

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2007

1

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : François CHALMEL, Françoise OLIVIER, Pascal DE SERMET, Marie-Christine LAVERGNE, Suzanne HUC, Jean NAGOVA, Jean-Pierre BANOS, ~~Renée BETTIN~~, ~~Alain BROUSSE~~, Françoise COUTABLE, ~~Alain DE RICARD~~, Michel DELRIEUX, René DESCUNS, Brigitte DOUMENC, ~~Claudine DUCOURET~~, Stéphane GIORGI, Pierre MARGARIDENC, Martha REGNIER, ~~Marie José RIVIERE~~, Martine ROUX, Martine VILLE.

Ayant donné pouvoir : 3

Absents : 2

Les convocations ont été adressées le 12 juin 2007.

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur **Stéphane GIORGI** est désigné à l'unanimité.

Le procès verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 14 mai 2007, a été approuvé à l'unanimité.

I – TRAVAUX de MISE aux NORMES des FEUX TRICOLORES du CARREFOUR RD 813 / AVENUE de MONBRAN à DANGOSSE :

- **DEVIS du SDCE**
- **DEMANDE de SUBVENTION à la CAA au TITRE des VOIRIES d'INTERET COMMUN**

Monsieur BANOS rappelle au Conseil Municipal l'obligation de mise en conformité des feux tricolores du carrefour de la RD 813 (avenue de Dangosse à Colayrac-Saint Cirq) et de la RD 415 (avenue de Monbran à Foulayronnes).

Ces travaux se font en liaison avec la commune de Foulayronnes qui participe pour moitié à cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'accepter le devis du Sydicat Départemental des Collectivités Electrifiées concernant la partie Colayrac-Saint Cirq pour un montant hors taxe de 7 347,00 euros,
- de solliciter une subvention de 50 % pour ces travaux de la part de la Communauté d'Agglomération d'Agen s'agissant, en ce qui concerne Colayrac-Saint Cirq, de travaux de signalisation sur une voie d'intérêt commun.

.../...

II – CAA : RAPPORT de la COMMISSION LOCALE d'EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES (CLECT) :

- **VOIRIES d'INTERET COMMUNAUTAIRE**
- **AIRE d'ACCUEIL des GENS du VOYAGE à BON ENCONTRE**
- **PASSERELLE AU-DESSUS de la GARONNE entre AGEN et LE PASSAGE**

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est prononcée sur les montants de charges concernant les voiries d'intérêt communautaire, l'aire d'accueil des gens du voyage de Bon-Encontre et la passerelle au dessus de la Garonne entre Agen et le Passage.

La réglementation stipule que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Une fois adopté par les conseils municipaux, le rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation. Le principe étant que le montant net des charges transférées est déduit de l'attribution de compensation versée à chaque commune. Si les élus communautaires décident de s'écarter du rapport de la CLECT, il reviendra alors au conseil de communauté de statuer à l'unanimité sur les montants des attributions de compensation revenant à chaque commune concernée.

Les biens transférés doivent être juridiquement constatés par la signature d'un procès verbal de transfert entre la commune et la CAA. Le maire doit donc être autorisé par son conseil municipal à signer le procès verbal de transfert.

La gestion de l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire incombe à la communauté d'agglomération. La police en matière de voirie étant de la responsabilité du maire et la CAA n'ayant pas les moyens pour gérer l'entretien de la voirie communautaire, conformément aux accords passés, une convention de service partagé sera signée avec chaque commune. Cette prestation assurée par la commune pour le compte de la CAA fera l'objet d'une refacturation par la commune.

1 - VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Par délibération en date du 29 avril 2004 la Communauté d'Agglomération d'Agén a adopté son schéma de voiries d'agglomération. En effet, l'article 9.2 de ses statuts disposent que la CAA est compétente pour «...la création ou l'aménagement et l'entretien de voiries d'intérêt communautaire... ».

En application de l'article L.52 11-5 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la commune antérieurement compétente.

L'article L.1321-2 du CGCT précise que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligation sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties.

.../...

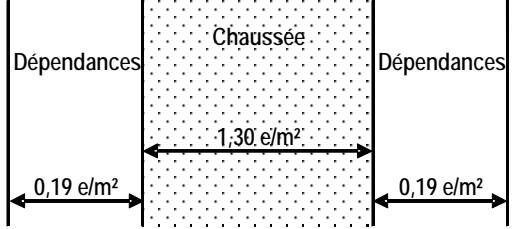
La date du transfert est fixée au 1^{er} janvier 2007 et s'accompagne du transfert de l'ensemble des voies elles-mêmes, ainsi que leurs dépendances et autres équipements nécessaires aux dites voies (chaussées : éclairage, signalisation horizontale & verticale, espaces verts, point à temps, bandes et pistes cyclables, mobilier urbain, signalétique directionnelle ; dépendances : trottoirs, fossés & talus).

EXTRAIT DU RAPPORT DE LA CLECT

L'article 9.2 des statuts de la communauté d'agglomération mentionne au chapitre des compétences optionnelles «...la création ou l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire...». Par délibération en date du 29 avril 2004, le conseil communautaire a adopté son schéma de voirie d'agglomération.

Détermination du coût de l'entretien au m² et relevé des surfaces de voiries

- L'évaluation des coûts est établit à partir des données communales.
- Les services techniques de chaque collectivité se sont réunis afin de déterminer conjointement un coût moyen d'entretien de la voirie.

Les éléments constitutifs retenus pour l'évaluation des coûts sont les suivants :	<p>Chaussée : Eclairage Signalisation horizontale Signalisation verticale Point à temps Espaces verts Bandes et pistes cyclables Mobilier urbain Signalétique directionnelle</p> <p>Dépendances Fossés et talus Trottoirs</p>	 <p>Le chiffrage ne comprend pas le balayage, le nettoyage de la voirie et des dépendances, les interventions de viabilisation hivernales.</p>
---	---	--

L'emprise retenue est l'emprise totale de la voirie, c'est à dire chaussée et les dépendances.

- Pour l'emprise totale de la voirie, les mesures effectuées ont été réalisées à partir des plans cadastraux.
- Pour l'emprise de la chaussée, les mesures effectuées ont été réalisées à partir de relevés sur le terrain.

Détail des voiries par commune et évaluation de la charge transférée

LAYRAC

	A	B	A * B
	Surface des dépendances	Prix au m ²	COÛT ANNUEL
Rue de Brumas	523 m ²	0,19 e TTC/m ²	99 e
Rue de Badie - Rue des Jardins	2 361 m ²	0,19 e TTC/m ²	449 e
Place du Dr Chaumeil	1 m ²	0,19 e TTC/m ²	0 e
Total	2 885 m²	0,19 e TTC/m²	548 e

	A	B	A * B
	Surface chaussée	Prix au m ²	COÛT ANNUEL
Rue de Brumas	933 m ²	1,30 e TTC/m ²	1 213 e
Rue de Badie - Rue des Jardins	1 657 m ²	1,30 e TTC/m ²	2 154 e
Place du Dr Chaumeil	618 m ²	1,30 e TTC/m ²	803 e
Total	3 208 m²	1,30 e TTC/m²	4 170 e

COÛT ANNUEL TOTAL	4 719 e
--------------------------	----------------

.../...

LE PASSAGE

	A	B	A * B
	Surface des dépendances	Prix au m ²	COUT ANNUEL
Rue Victor Duruy	4 127 m ²	0,19 eTTC/m ²	784 e
	A	B	A * B
	Surface chaussée	Prix au m ²	COUT ANNUEL
Rue Victor Duruy	6 968 m ²	1,30 eTTC/m ²	9 058 e
COUT ANNUEL TOTAL			9 843 e

FOULAYRONNES

	A	B	A * B
	Surface des dépendances	Prix au m ²	COUT ANNUEL
Av de Gaillard	12 795	0,19 e TTC/m ²	2 431 e
Rue des Métiers Allée de l'environnement	1 912	0,19 eTTC/m ²	363 e
Total	14 707	0,19 eTTC/m ²	2 794 e
	Surfaces chaussées	Prix au m ²	COUT ANNUEL
Av de Gaillard	7 235 m ²	1,30 eTTC/m ²	9 405 e
Rue des Metiers Allée de l'environnement	1 960 m ²	1,30 eTTC/m ²	2 548 e
Total	9 195 m ²	1,30 eTTC/m ²	11 953 e
COUT ANNUEL TOTAL			14 748 e

BOE

	A	B	A * B
	Surface des dépendances	Prix au m ²	COUT ANNUEL
Av Georges Guignard (extrémité)	1 578 m ²	0,19 e TTC/m ²	300 e
Av Aquitaine PARC AQUITAINE	12 684 m ²	0,19 e TTC/m ²	2 410 e
Rue François Mitterrand	3 084 m ²	0,19 e TTC/m ²	586 e
Rue de Riols	2 410 m ²	0,19 e TTC/m ²	458 e
Total	19 756 m ²	0,19 e TTC/m ²	3 754 e
	A	B	A * B
	Surface chaussée	Prix au m ²	COUT ANNUEL
Av Georges Guignard (extrémité)	1 062 m ²	1,30 e TTC/m ²	1 381 e
Av Aquitaine PARC AQUITAINE	7 360 m ²	1,30 e TTC/m ²	9 568 e
Rue François Mitterrand	4 812 m ²	1,30 e TTC/m ²	6 256 e
Rue de Riols	2 150 m ²	1,30 e TTC/m ²	2 795 e
Total	15 384 m ²	1,30 e TTC/m ²	19 999 e
COUT ANNUEL TOTAL			23 753 e

.../...

BON – ENCONTRE

	A	B	A * B
	Surface des dépendances	Prix au m ²	COUT ANNUEL
Rue Anatole France	13 050 m ²	0,19 eTTC/m ²	2 480 e
Rue du Dr Bru	4 066 m ²	0,19 eTTC/m ²	773 e
Route de Paradou	10 819 m ²	0,19 eTTC/m ²	2 056 e
Rue Albert Camus	6 190 m ²	0,19 eTTC/m ²	1 176 e
Total	34 125 m²	0,19 e TTC/m²	6 484 e

	A	B	A * B
	Surface chaussée	Prix au m ²	COUT ANNUEL
Rue Anatole France	8 630 m ²	1,30 eTTC/m ²	11 219 e
Rue du Dr Bru	2 125 m ²	1,30 eTTC/m ²	2 763 e
Route de Paradou	11 550 m ²	1,30 eTTC/m ²	15 015 e
Rue Albert Camus	6 620 m ²	1,30 eTTC/m ²	8 606 e
Total	28 925 m²	1,30 eTTC/m²	37 603 e

COUT ANNUEL TOTAL	44 086 e
--------------------------	-----------------

AGEN

	A	B	A * B
	Surface des dépendances	Prix au m ²	COUT ANNUEL
Bru	23 970 m ²	0,19 e TTC/m ²	4 554 e
Colmar	20 230 m ²	0,19 e TTC/m ²	3 844 e
Dumon	5 280 m ²	0,19 e TTC/m ²	1 003 e
Scaliger	4 620 m ²	0,19 e TTC/m ²	878 e
Gaillard	11 922 m ²	0,19 e TTC/m ²	2 265 e
Midi	12 651 m ²	0,19 e TTC/m ²	2 404 e
Péchabout	5 000 m ²	0,19 e TTC/m ²	950 e
Riols	600 m ²	0,19 e TTC/m ²	114 e
Total	84 273 m²	0,19 e TTC/m²	16 012 e

	A	B	A * B
	Surface chaussée	Prix au m ²	COUT ANNUEL
Bru	21 150 m ²	1,30 e TTC/m ²	27 495 e
Colmar	17 850 m ²	1,30 e TTC/m ²	23 205 e
Dumon	6 600 m ²	1,30 e TTC/m ²	8 580 e
Scaliger	5 900 m ²	1,30 e TTC/m ²	7 670 e
Gaillard	12 038 m ²	1,30 e TTC/m ²	15 649 e
Midi	9 839 m ²	1,30 e TTC/m ²	12 791 e
Péchabout	5 670 m ²	1,30 e TTC/m ²	7 371 e
Riols	1 400 m ²	1,30 e TTC/m ²	1 820 e
Total	80 447 m²	1,30 e TTC/m²	104 582 e

COUT ANNUEL TOTAL	120 593 e
--------------------------	------------------

.../...

Récapitulatif

SURFACES DES DEPENDANCES			COUT ANNUEL
AGEN	84 273 m ²	0,19 e TTC/m ²	16 012 e
BOE	19 756 m ²	0,19 e TTC/m ²	3 754 e
BON-ENCONTRE	34 125 m ²	0,19 e TTC/m ²	6 484 e
FOULAYRONNES	14 707 m ²	0,19 e TTC/m ²	2 794 e
LAYRAC	2 885 m ²	0,19 e TTC/m ²	548 e
LE PASSAGE	4 127 m ²	0,19 e TTC/m ²	784 e
Total	159 873 m²		30 376 e

SURFACES DES CHAUSSEES			COUT ANNUEL	TOTAL
AGEN	80 447 m ²	1,30 e TTC/m ²	104 582 e	120 593 e
BOE	15 384 m ²	1,30 e TTC/m ²	19 999 e	23 753 e
BON-ENCONTRE	28 925 m ²	1,30 e TTC/m ²	37 603 e	44 086 e
FOULAYRONNES	9 195 m ²	1,30 e TTC/m ²	11 953 e	14 748 e
LAYRAC	3 208 m ²	1,30 e TTC/m ²	4 170 e	4 719 e
LE PASSAGE	6 968 m ²	1,30 e TTC/m ²	9 058 e	9 843 e
Total	144 127 m²		187 365 e	217 741 e

2 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE BON-ENCONTRE

EXTRAIT DU RAPPORT DE LA CLECT

La délibération de la communauté d'agglomération en date du 27/03/2003 modifie les statuts en élargissant le champ des compétences de la collectivité : « la CAA assure la gestion des terrains municipaux d'accueil des gens du voyage. Elle peut être maître d'ouvrage à la demande de la commune d'implantation qui met à disposition un terrain préalablement agréé par les services de l'Etat ».

A compter de 2004, la CAA assure la gestion financière de l'aire d'accueil de Bon-Encontre. Une convention entre la Ville et la CAA précise que cette dernière prend en charge le coût financier résiduel de l'aire dans l'attente d'une prise en charge directe lorsque l'ensemble du dispositif de gestion des aires d'accueil sera effectif, notamment avec l'ouverture de l'aire d'accueil du Passage.

Evaluation des charges

DEPENSES	2004	2005	Moyenne	RECETTES	2004	2005	Moyenne
Eau	2 378	1 792	2 085	Prestation CAF	14 284	15 497	14 890
Electricité	5 006	4 184	4 595	Régie loyers	10 262	9 098	9 680
Petit équipement	601	1 542	1 072	Participation CAA	9 584	5 871	7 728
Mise à disposition véhicule	3 600	3 600	3 600				
Fournitures de voirie	452		226				
vêtement de travail	149	164	156				
Assurances	179	303	241				
Salaires et charges régisseur	11 637	11 906	11 772				
Salaires et charges autres	1 969	2 999	2 484				
Divers travaux	2 612		1 306				
Titres annulés	1 095		547				
Frais de gestion 15%	4 452	3 974	4 213				
Total	34 130	30 465	32 298		34 130	30 465	32 298

.../...

EXTRAIT DU RAPPORT DE LA CLECT

L'article 9.2.3 des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Agen dispose que « la Communauté d'Agglomération d'Agen assume la charge de la maintenance de la Passerelle piétons sur la Garonne, en tant qu'ouvrage exceptionnel ».

Une délibération de la CAA en date du 23 mars 2006 déclare la passerelle d'intérêt communautaire « Considérant que cet ouvrage, reliant deux communes membres de la Communauté d'Agglomération d'Agen et dont les dépenses d'investissement et de maintenance relèvent de sa seule compétence, réunit les critères objectifs pour la reconnaissance de son intérêt communautaire... ».

De longue date, la CAA assure l'entretien et la maintenance de la passerelle. La passerelle est totalement reconstruite en 2002. Jusqu'à présent, les seuls travaux de maintenance engagés par la CAA concernent la peinture anti-tags sur les poteaux et le salage occasionnel du tablier par grand froid.

Le montant des charges engagées à ce jour par la communauté d'agglomération sur l'entretien de la passerelle est insignifiant. Les communes riveraines ne participent pas à son entretien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** le rapport de la CLECT.

III – PERSONNEL : RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » pour les AVANCEMENTS de GRADE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique Paritaire, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, calculé comme suit, déterminera le nombre d'agents promouvables :

Nombre de fonctionnaires remplissant à titre personnel les conditions d'avancement de grade X taux fixé par l'assemblée délibérante (en %) = nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie d'avancement de grade

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19.06.2007

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1°) de fixer le ou les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour :

.../...

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade	Grade d'avancement	Ratios
Attaché	Attaché principal	100 %
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %

FILIERE TECHNIQUE		
Grade	Grade d'avancement	Ratios
Contrôleur de travaux principal	Contrôleur de travaux en chef	100 %
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %

FILIERE POLICE		
Grade	Grade d'avancement	Ratios
Garde champêtre principal	Garde champêtre chef	100 %

2°) de dire que les critères retenus pour présentation des agents sont les suivants :

- conditions statutaires d'avancement au grade supérieur
- valeur professionnelle et acquis de l'expérience

IV – AVANCEMENT de GRADE : GARDE CHAMPETRE CHEF :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les conditions d'avancement au grade de Garde Champêtre Chef sont les suivantes :

« Avoir atteint au moins le 5^{ème} échelon du grade de Garde Champêtre principal et compter au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade ».

Le titulaire du grade de Garde Champêtre principal est aujourd'hui au 10^{ème} échelon et compte 12 ans de services effectifs dans ce grade. Il remplit donc largement les conditions statutaires pour bénéficier de cet avancement.

Par ailleurs, s'agissant de la nécessaire prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience (article 43 de la loi du 26 janvier 1984), Monsieur le Maire confirme que depuis maintenant deux ans de nouvelles responsabilités administratives ont été confiées au garde champêtre (urbanisme, gestion des commandes, recensement ...) qui les a acceptées et qui a suivi les formations correspondantes à ces nouvelles fonctions dont il s'acquitte parfaitement.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de créer un emploi de Garde Champêtre Chef qui sera pourvu par voie d'avancement de grade.

V – INDEMNITES « DOMMAGES OUVRAGE » pour la CRECHE :

Monsieur BANOS rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la garantie décennale, nous avons ouvert un dossier de sinistre « dommages ouvrage » pour l'escalier de la nouvelle crèche rendu impraticable et particulièrement dangereux en période hivernale à cause du givre (une maman avait d'ailleurs chuté après avoir déposé son bébé à la crèche, sans conséquence fort heureusement).

Après expertise notre assureur, GROUPAMA, propose une indemnisation correspondant au coût de remplacement des marches et de la plate-forme en bois par de l'acier galvanisé à picots antidérapants (devis GARRIGUES).
.../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'accepter l'indemnité de GROUPAMA pour un montant de 3 380 euros correspondant au montant des réparations du sinistre précité.

VI – REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE COMMUNAL : KIOSQUE à PIZZAS :

Vu l'arrêté municipal autorisant Monsieur BENAMAR à installer à compter du 25 mai 2007 un kiosque pour la commercialisation de nourriture à emporter à l'entrée du complexe sportif au 923 avenue de la Libération,

Considérant que cette installation se situe sur le domaine communal en agglomération en bordure du domaine public,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de fixer une redevance d'occupation du domaine communal à compter du 1^{er} septembre 2007.

Monsieur BENAMAR versera à la commune un droit de place de 75 euros par mois sur présentation d'un titre de recette annuel émis en fin d'exercice budgétaire.

Monsieur le Maire précise qu'il a constaté que Monsieur BENAMAR remplissait toutes les conditions légales à son installation avant de délivrer un arrêté d'autorisation provisoire et à titre gratuit jusqu'au 31 août 2007.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal se félicite de l'arrivée de ce nouveau commerce à Colayrac-Saint Cirq.

VII – COMPTE ADMINISTRATIF 2006 et AFFECTATION des RESULTATS :

Monsieur DE SERMET présente à l'assemblée le Compte Administratif 2006.

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	1 170 277,51	1 459 432,77
	Section d'investissement	403 111,01	454 552,34
		+	+
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement		280 460,68
	Report en section d'investissement	244 396,61	
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		1 817 785,13	2 194 445,79
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	198 300,00	15 831,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	198 300,00	15 831,00

.../...

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 170 277,51	1 739 893,45
	Section d'investissement	845 807,62	470 383,34
	TOTAL CUMULE	2 016 085,13	2 210 276,79

DETAILS DES RESTES A REALISER

Chap/ Art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		198 300,00	15 831,00
11	Bâtiments communaux	68 500,00	15 831,00
12	Matériel et mobilier	6 700,00	
13	Subventions d'investissement reçues		
36	Schéma d'urbanisme	106 800,00	
45	Voirie et réseaux	16 300,00	

« Le résultat net de l'exercice est de 194 191,66 euros, soit environ une économie de gestion de 39 000 euros par rapport à 2005.

Cette économie provient essentiellement du taux de réalisation de la section de fonctionnement qui est de l'ordre de 96,80 %. La reconstitution de notre fonds de roulement à hauteur de 155 000 euros nous permet de prévenir, si besoin, un coup dur tout en s'assurant un confort de trésorerie non négligeable à l'aube des gros chantiers que nous devrions démarrer prochainement. C'est une gestion en bon père de famille qu'il faut poursuivre. Cependant tous les indicateurs ne sont pas au beau fixe :

- le ratio des dépenses de personnel / dépenses totales de fonctionnement est de l'ordre de 62 %, soit largement supérieur à ce qu'il devrait être pour une commune de notre taille. Nous en connaissons la raison principale, que nous assumons, à savoir la dispersion de nos services scolaires et périscolaires ;
- la fiscalité locale représente les 2/3 de nos ressources, les dotations de l'Etat ne représentent que 1/3 du budget. Cette fiscalité repose intégralement sur les ménages depuis que nous avons transféré la Taxe Professionnelle à la CAA. Nous ne disposons pas d'une grosse marge de manœuvre en la matière car il faut se rappeler que 1 % d'augmentation d'impôt ne rapporte à la commune qu'environ 7 000 euros ».

Madame COUTABLE remarque que les recettes fiscales couvrent juste les dépenses de personnels.

Monsieur GIORGI demande si on ne devra pas bientôt procéder à des augmentations de fiscalité ?

Monsieur DE SERMET confirme, comme il l'avait fait au moment du vote du Budget Primitif, que la fiscalité communale restera stable jusqu'à la fin du mandat. L'équipe suivante aura à sa disposition, en fonction de ses projets, différents leviers qui sont l'augmentation de la dette, la réduction de l'autofinancement ou l'augmentation de la fiscalité. Le véritable enjeu pour les années à venir est de dynamiser nos bases de taxes foncières en accueillant de nouveaux habitants. Mais attention, il faudra prendre garde à ce que les charges pour accueillir cette nouvelle population ne soient pas supérieures aux recettes attendues. C'est ce que nous avons toujours appelé un développement raisonné pour notre commune.

Monsieur BANOS tient à réaffirmer « qu'il n'y a pas d'augmentation de fiscalité en prévision. Il faut que ce soit clair ».

Compte tenu des résultats du compte administratif 2006, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** l'affectation du résultat comme suit : .../...

Besoin de financement de la section d'investissement	- 192 955,28	
Couverture des restes à réaliser 2006 (investissement)	- 182 469,00	
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	- 375 424,28	
Excédent de fonctionnement 2006 – Report à nouveau		194 191,66

VIII – COMPTE de GESTION 2006 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation ne peut être relevée :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2006 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame COUTABLE demande ce qu'est « la journée complémentaire » ?

Il s'agit de la période postérieure au 31 décembre de l'exercice considéré où il est encore possible de rattacher des charges et des produits avant ouverture de l'exercice suivant. Cette période court dans les faits sur la 1^{ère} quinzaine de janvier et est de plus en plus réduite à la demande du Trésorier Municipal.

IX – CONVENTION avec le CENTRE de GESTION de LOT-ET-GARONNE REGISSANT LES PRESTATIONS RELATIVES à la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS en tant que GESTIONNAIRE des CAISSES de RETRAITE CNRACL, IRCANTEC, RAFP :

L'objet de la convention est de fixer le rôle intermédiaire du CDG 47 à l'égard de la collectivité pour l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les Centres de Gestion et la Caisse de Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFP, consistant en : .../...

- une mission d'information et de formation multi-fonds au profit des collectivités affiliées et de leurs agents,

- une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la CDC en tant que gestionnaire de la CNRACL.

La durée de la convention est fixée à 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2007, conformément à la convention conclue entre le CDG 47 et la CDC portant sur le même renouvellement du partenariat. Cette convention sera renouvelée pour la même durée sauf dénonciation expresse 3 mois avant la date d'échéance par l'une ou l'autre des parties.

Pour la bonne exécution de cette mission, le CDG 47 perçoit une contribution financière de la collectivité affiliée signataire.

La prestation est facturée dans les conditions suivantes (délibération du Conseil d'Administration du 29 mai 2007 :

- collectivité de 20 à 29 agents : 460 euros par an

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention « juillet 2007 – juin 2010 » régissant les prestations relatives à la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et de la RAFP avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne.

QUESTIONS DIVERSES :

① Urbanisation de « Chadois – Lary – Laboulbène » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de l'autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau pour l'urbanisation de cette zone.

Cependant, lors d'une réunion chez le Préfet, à laquelle ont assisté Monsieur le Maire et Madame OLIVIER, le Directeur Départemental de l'Équipement a émis des réserves sur le projet. Il nous a informé de la prise en compte dans le Plan de Prévention des Risques révisé, en cours d'élaboration, de nouvelles hauteurs d'eau derrière la voie ferrée qui modifieraient le zonage du PPR et donc du POS.

Cette nouvelle a été confirmée par un technicien de la DDE lors de la réunion en Mairie du 21 juin où étaient invités les propriétaires fonciers et les promoteurs identifiés.

Ce nouveau zonage pourrait remettre en cause une partie de notre projet et ainsi déséquilibrer notre Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) qui est basé sur une égalité parfaite entre les recettes (taxe PAE versée par les promoteurs) et les dépenses (coût des infrastructures, réseaux et voiries à la charge de la commune).

Un rendez-vous est pris à la DDE le 29 juin prochain pour obtenir des informations officielles auprès du Directeur chargé de la prévention des risques.

Monsieur NAGOUA est atterré par ce nouveau diktat des services de l'Etat. « Lors de la réunion du 21 juin, la DDE a annoncé des hauteurs d'eau supérieures de 2 m à ce que nous avons jusqu'à présent. Ce n'est pas possible ! »

.../...

Monsieur le Maire confirme qu'il y a quelques mois encore le Directeur adjoint de la DDE avait confirmé oralement que Colayrac n'était que très peu concerné par la révision du PPR et que les incidences sur les hauteurs d'eau seraient négligeables. Soit il y a eu des erreurs de calcul à un moment donné, soit la politique de l'Etat vient encore de changer en la matière.

Monsieur DE SERMET propose que nous sollicitons les « politiques » pour essayer de débloquer la solution. Il faut saisir le député car il n'est pas admissible que notre projet soit retoqué après tout le travail accompli.

Madame OLIVIER rappelle que sur ce dossier nous n'en sommes pas à la première embûche. « Nous sommes déjà allés au Tribunal Administratif. Nous savons d'où viennent les coups. Il faut saisir directement le Directeur de l'Équipement que nous avons rencontré chez le Préfet ».

Monsieur BANOS regrette toute cette perte de temps et comprend que certains propriétaires/promoteurs soient aujourd'hui exaspérés. Nous avons voulu faire trop bien et trop grand.

Monsieur le Maire fait le même constat. Tout le monde s'accorde à dire que nous avons bien fait de traiter l'urbanisation de cette zone dans son ensemble. Mais compte tenu de l'importance de ce projet les contraintes deviennent insurmontables. Peut-être faudra-t-il réviser à la baisse ce programme pour enfin aboutir.

Madame HUC propose d'informer la population afin de couper court à toutes sortes de rumeurs qui se propagent déjà.

Monsieur le Maire attend la réunion à la DDE pour avoir des éléments précis. Le bureau municipal se réunira ensuite pour décider de la conduite à tenir notamment en matière de communication.

② Débordement du Bourbon:

Lors des fortes pluies de ces derniers jours, le ruisseau a débordé provoquant des inondations au lieu-dit « La Couronne » où sont installées des familles de gens du voyage qui ont pris à partie le Maire et les services municipaux et ont alerté la presse.

- Concernant la polémique avec ces familles, le Maire qui s'était rendu sur place au moment des faits, ne peut que constater l'illégalité de leurs installations (zone inconstructible – défaut de permis de construire) et leur refus de quitter les lieux (y compris pour un hébergement d'urgence qui pourrait leur être proposé).

Madame OLIVIER propose qu'un courrier officiel soit fait à ces familles pour leur signaler l'illégalité de leurs constructions.

Monsieur BANOS ne pense pas que cela serve à grand chose car elles sont installées pour certaines depuis plus de trente ans. Si elles ont décidé de s'installer là sans autorisation, elles doivent en accepter les risques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un des bâtiments qui avait été inondé a ensuite été détruit par un incendie accidentel.

- Concernant l'entretien du ruisseau « Bourbon », il est avéré que celui-ci fait défaut. Nous avons essayé au début de notre premier mandat de fédérer les collectivités et les riverains pour une action globale sur le ruisseau. Ce fut peine perdue car nous étions les seuls à vouloir mettre en œuvre cet entretien et donc le budget qui doit aller avec. .../...

Monsieur le Maire reprendra contact dans les prochains jours avec le Maire de Saint Hilaire car nous devons étudier une solution commune, le ruisseau étant mitoyen.

Monsieur BANOS et Madame ROUX font remarquer que l'événement pluvieux a été particulièrement important et que la quantité d'eau récupérée par le Bourbon a dépassé largement sa capacité.

Monsieur NAGOVA propose que soit étudiée la possibilité de créer une déviation du ruisseau vers le lac de la gravière qui pourrait servir de réservoir tampon.

Monsieur le Maire confirme qu'il a déjà reçu les propriétaires du lac qui ne seraient pas opposés à une telle proposition.

③ Spectacle de l'école René Cassin :

Monsieur GIORGI s'étonne de la non représentation de la municipalité au spectacle de l'école René Cassin, qui était par ailleurs tout à fait réussi.

Monsieur le Maire répond qu'aucune invitation n'a été adressée à la Mairie.

④ Problème d'incohérence entre adresse fiscale et adresse postale :

Madame ROUX rend compte de difficultés personnelles avec l'administration fiscale quant à l'adresse « route de Saint Jean de Vigouroux » qui est inconnue des services fiscaux.

L'agent des impôts lui a signalé que le fichier des adresses foncières de Colayrac-Saint Cirq était incohérent avec celui des adresses postales.

Monsieur le Maire prend note de l'information et se rapprochera des services fiscaux pour analyser la situation.

Il rappelle que le Conseil Municipal avait procédé, il y a quelques années, à la dénomination et à la numérotation de l'ensemble des rues et des voies de la commune. Nous avons fait ce travail dans le cadre d'une opération dénommée « numéruée » qui devait nous apporter des financements pour la mise en place des panneaux de rue et des numéros. Cette opération, à laquelle devait participer EDF, France Telecom, la Poste et l'administration fiscale est tombée à l'eau avant que nous n'ayons notre matériel. Nous n'avons jamais, par la suite, consacré le budget nécessaire et qui est assez conséquent pour cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.

Le Maire

François CHALMEL